

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H00 à 12 H 00**

Délibération N° 2018 – 29

Objet : Contrat Transactionnel sur le marché Conduent n°2015-083

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 02 Juillet 2018, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte adoptés ce jour,

Vu la délibération 2013-07 approuvant le projet de centrale billettique et information voyageurs

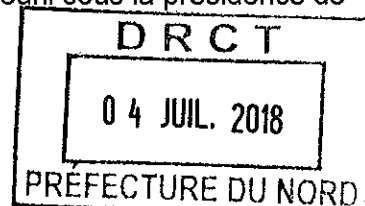
Vu la délibération 2018 – 01 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018,

Vu la délibération 2018-19 portant sur les délégations du Président et notamment sur l'attribution et la signature des marchés ou contrats supérieurs et inférieurs à 209 000 € HT, dans la limite des crédits disponibles des bons de commande en exécution de marchés à bons de commande sans limitation de montant, et à signer leurs éventuels avenants, dans le respect des modalités fixées par le code des marchés publics et le code général des collectivités territoriales.

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 26 Mars 2018,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le courrier de demande de rémunération complémentaire de Conduent du 18 mai 2018, et la réponse du Président du Syndicat Mixte, joints à la présente délibération, identifiant le blocage des avancées sur le marché en cours,



CONSIDERANT

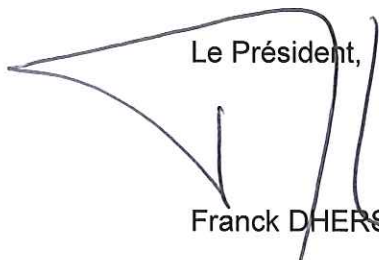
- Le retard de 12 mois cumulé par l'industriel dans la réalisation de ses prestations (livraison du site web, spécifications de la phase 2 « vente de titres »).
- Les demandes complémentaires du SMIRT en matière d'intégration des données transports des AOT de l'ex Picardie, comme d'opérateurs privés de mobilité.

DECIDE

- D'appliquer des pénalités de retard applicables dans le cadre du marché,
- D'entamer une procédure d'accord transactionnel avec la société Conduent, titulaire du marché,
- De limiter la dépense du contrat transactionnel à 750 000€ HT pour le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à mener la transaction, et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

